Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

CARADOL EP475-04

Version 2.4 Date de révision 21.07.2017 Date d'impression 21.07.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: CARADOL EP475-04 Nom commercial

Code du produit : U1704

Synonymes : Polyol polyalkyle

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations déconseillées

mélange

Utilisation de la substance/du : Utilisation pour la production de polyuréthanes.

: Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications

que celles mentionnées, sans avoir au préalable demandé

l'avis du fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Europe B.V.

> PO Box 2334 3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230 Téléfax

Courrier électronique du contact pour la FDS

: sccmsds@shell.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670

Centre Antipoisons: 070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Selon les données disponibles, cette substance / ce mélange ne répond pas aux critères de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

: L'Etiquette de Danger n'est pas requise Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Pas de mention d'avertissement

1/19 800010030621

BE

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

CARADOL EP475-04

Version 2.4 Date de révision 21.07.2017 Date d'impression 21.07.2017

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

Non classé comme danger physique selon

les critères CLP.

DANGERS POUR LA SANTÉ :

N'est pas classé comme un danger pour la

santé selon les critères du CLP.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT : Produit classé non dangereux pour l'environnement selon les critères du règlement CPL (classification, étiquetage et

emballage).

Conseils de prudence : **Prévention**:

Aucune phrase de précaution.

Intervention:

Aucune phrase de précaution.

Stockage:

Aucune phrase de précaution.

Elimination:

Aucune phrase de précaution.

2.3 Autres dangers

L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour ce mélange qui n'est donc pas considéré comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE	(RÈGLEMENT	[%]
	Numéro	(CE) No	
	d'enregistrement	1272/2008)	
Glycerol Propoxylated	25791-96-2		>= 5 - <= 25
	500-044-5		
Propoxylated Sorbitol	52625-13-5		>= 75 - <= 95
	500-118-7		
	01-2119463266-36		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

2 / 19 800010030621 BE

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

CARADOL EP475-04

Version 2.4 Date de révision 21.07.2017 Date d'impression 21.07.2017

utilisation normale.

Protection pour les

secouristes

: En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions

normales d'utilisation.

Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

En cas de contact avec la

peau

: Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec

de l'eau puis, si possible, la laver au savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

veux

: Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas

d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas,

consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Non considéré comme engendrant un danger grave lors des

conditions normales d'utilisation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter selon les symptômes. En cas de surexposition

importante, un examen de la fonction hépatique, rénale et

oculaire est conseillé. Conserver des rapports de ces

incidents pour s'y référer ultérieurement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Les incendies importants doivent être combattus seulement par des professionnels formés pour lutter contre ce genre de

feu., Mousse résistant à l'alcool, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable

ou terre peuvent être utilisés pour les incendies limités

uniquement.

Moyens d'extinction

: Ne pas utiliser d'eau en jet.

inappropriés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : Brûle uniquement si enveloppé dans un feu pré-existant. Les

3 / 19 800010030621 BE

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

CARADOL EP475-04

Version 2.4	Date de révision 21.07.2017	Date d'impression 21.07.2017
la lutte contre l'incendie 5.3 Conseils aux pompiers	produits de combustion peuvent co carbone. Composés organiques et identifiés. Produits toxiques. Monox	non-organiques non
Équipement de protection spécial pour les pompiers	: Un équipement de protection adapt résistants aux produits chimiques d combinaison résistante aux produits en cas de contact prolongé avec le porter un appareil respiratoire autor dans un endroit clos. Portez une co conforme à la norme en vigueur (pa EN469).	oit être utilisé ; une s chimiques est conseillée produit. Il est conseillé de nome en cas d'incendie combinaison de pompier
Méthodes spécifiques d'extinction	: Procédure standard pour feux d'orig	gine chimique.
Information supplémentaire	 Eloigner toute personne étrangère à d'incendie. Toutes les aires de stockage doiver anti-feu appropriés. Refroidir les récipients à proximité et 	nt disposer d'équipements

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Se conformer aux réglementations locales et internationales

en vigueur.

6.1.1 Pour le personnel général

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.

Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les

causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

6.1.2 Pour les secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.

Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les

causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Eliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la zone environnante.

Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou riviières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres

moyens de confinement appropriés.

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute

contamination du milieu ambiant.

Ventiler complètement la zone contaminée.

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

CARADOL EP475-04

Version 2.4 Date de révision 21.07.2017 Date d'impression 21.07.2017

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau . Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Oter les terres contaminées et les évacuer en toute sécurité.

Une élimination adéquate doit être évaluée sur la base du statut réglementaire de ce produit (se référer à la Section 13), la contamination potentielle de l'utilisation et d'un déversement accidentel ultérieurs, et les réglementations

régissant l'élimination dans la zone locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au chapitre 8 de la feuille de donnée de sécurité.. Se reporter au chapître 13 de la FDS en cas de déversement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions Générales : Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit.

A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manutention. Se reporter à la section 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de

protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

sont conformes aux réglementations locales.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit.

Utiliser une aspiration locale, par extraction d'air, au point

d'émission.

Eviter un contact accidentel avec les isocyanates pour

empêcher une polymérisation non contrôlée.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

CARADOL EP475-04

Version 2.4 Date de révision 21.07.2017 Date d'impression 21.07.2017

Laisser les vêtements contaminés sécher à l'air dans un

endroit bien ventilé avant de les laver. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Températures de Manipulation:

Ambiante.

Durant la manipulation de fûts du produit, porter des

chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation

approprié.

Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les

causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

Transfert de Produit : Les lignes doivent être purgées à l'azote avant et après

transfert de produit. Conserver les récipients fermés en

absence d'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Reportez-vous à la section 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et

le stockage de ce produit.

Autres données : Empêcher tout contact avec l'eau et l'atmosphère humide. Les

réservoirs doivent être propres, secs et sans trace de rouille. Empêcher toute infiltration d'eau. Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Atmosphère d'azote recommandée pour les réservoirs de grande capacité (100 m3 ou plus). Ne pas empiler plus de 3 fûts les uns sur les autres.

Durée de stockage : 24 mois

Température de stockage: Ambiante.

L'entreposage devrait être effectué à des températures telles que les viscosités soient inférieures à 500 cSt; typiquement à des températures comprises entre 25 et 50 °C. Les citernes devraient être pourvues de serpentins de chauffage dans les zones où les températures ambiantes sont inférieures aux températures de manipulation recommandées du produit. Les températures superficielles du serpentin de chauffage ne

devraient pas dépasser 100 °C.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Acier inoxydable, Pour les peintures du

conteneur, utiliser de la peinture époxy, de la peinture au

silicate de zinc.

Matière non-appropriée: Cuivre, Alliages de cuivre.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable.

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

CARADOL EP475-04

Version 2.4

Date de révision 21.07.2017

Date d'impression 21.07.2017

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage sont conformes aux réglementations locales.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de composants possédant de valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP).

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Méthodes de Contrôle

Il peut être requis de surveiller la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général pour vérifier la conformité avec la LEMT et que les moyens de contrôle de l'exposition sont adaptés. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée.

Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.

Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données ci-dessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles. National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods http://www.cdc.gov/niosh/

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods http://www.osha.gov/

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances http://www.hse.gov.uk/

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany.

http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France http://www.inrs.fr/accueil

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre techniqueLe niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent : Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Informations générales:

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

CARADOL EP475-04

Version 2.4

Date de révision 21.07.2017

Date d'impression 21.07.2017

normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration. Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement. Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Équipement de protection individuelle

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Un protection de la peau n'est pas nécessaire dans les

conditions normales d'emploi.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques

: Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739). fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: Gants en caoutchouc nitrile Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Gants en PVC ou en caoutchouc du néoprène. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

CARADOL EP475-04

Version 2.4 Date de révision 21.07.2017 Date d'impression 21.07.2017

recommandé d'appliquer une crème hydratante non

parfumée.

Protection de la peau et du

corps

Normalement, la protection requise pour la peau se limite à

l'emploi de vêtements de travail standards.

Les bonnes pratiques sont de porter des gants résistants aux

substances chimiques.

Vêtements de protection conformes à la norme européenne

EN14605.

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur.

Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection

respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté. Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une

combinaison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les

conditions d'utilisation :

Sélectionner un filtre adapté aux mélanges de particules/ gaz et vapeurs organiques conforme aux normes EN14387 et EN143 [filtre de type A/P à utiliser contre certains gaz et vapeurs organiques, dont le point d'ébullition est > 65 °C (149

°F), et contre les particules.

Risques thermiques : Sans objet

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou

éclaboussés avant toute réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux

: Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de

l'air contenant des vapeurs.

Minimiser le déversement dans l'environnement. Une étude doit être effectuée pour s'assurer du respect de la législation

environnementale locale.

Les informations relatives aux mesures de rejet accidentel se

trouvent à la section 6.

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

CARADOL EP475-04

Version 2.4 Date de révision 21.07.2017 Date d'impression 21.07.2017

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide Odeur : inodore

Seuil olfactif : Non pertinent

На : neutre

Point de fusion/point de

congélation

: Données non disponibles

Point/intervalle d'ébullition $: > 200 \, ^{\circ}\text{C}$

Point d'éclair : Typique 148 °C

Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens

Taux d'évaporation : Données non disponibles

Inflammabilité (solide, gaz) : Non, le produit ne peut pas s'enflammer à cause de

l'électricité statique.

Limite d'explosivité,

supérieure

: Données non disponibles

Limite d'explosivité, inférieure : Données non disponibles

: 0,003 Pa (20 °C) Pression de vapeur

Densité de vapeur relative : Données non disponibles Densité relative : Données non disponibles Densité : Typique 1.094 kg/m3 (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : complètement soluble Coefficient de partage: n-: Données non disponibles

octanol/eau

Température d'auto-

inflammabilité

: 305 °C

Température de décomposition

: Données non disponibles

Viscosité

: 2.450 mPa.s (40 °C) Viscosité, dynamique

Viscosité, cinématique : Données non disponibles

10 / 19 800010030621

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

CARADOL EP475-04

Version 2.4 Date de révision 21.07.2017 Date d'impression 21.07.2017

Propriétés explosives : Non applicable

Propriétés comburantes : Données non disponibles

9.2 Autres informations

Tension superficielle : 53 mN/m, 20 °C

Conductivité : Conductivité électrique : > 10 000 pS/m

Un certain nombre de facteurs, tels que la température du

liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un liquide., Ce matériau n'est pas un

accumulateur statique.

Poids moléculaire : 625 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sousparagraphes suivants.

10.2 Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles., Hygroscopique.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Polymérise exothermiquement avec les di-isocyanates à

température ambiante.

La réaction devient progressivement plus vive et peut devenir violente à température plus élevée si la miscibilité des

constituants de la réaction est bonne ou est facilitée par

agitation en présence de solvants.

Réagit avec les agents fortement oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Le produit ne peut pas s'enflammer du fait de l'électricité

statique.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Eviter un contact avec les isocyanates, le cuivre et les alliages

de cuivre, le zinc, les agents fortement oxydants et l'eau.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : Dégagement possible de produits toxiques non identifiés.

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

CARADOL EP475-04

Version 2.4 Date de révision 21.07.2017 Date d'impression 21.07.2017

dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Base d'Évaluation : Les informations fournies sont basées sur des essais sur les

produits, et/ou des produits similaires et/ou des composants.

Informations sur les voies d'exposition probables

: L'exposition peut avoir lieu par l'intermédiaire d'une inhalation. d'une ingestion, d'une absorption par la peau et par un contact avec les yeux ou la peau et par une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 : > 5000 ma/ka

Remarques: Estimé faiblement toxique:

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Non considéré comme un danger.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL50 : > 5000 mg/kg

Remarques: Estimé faiblement toxique:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Non irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Non irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: Estimé non sensibilisant pour la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

: Remarques: Non mutagène.

Cancérogénicité

Produit:

12 / 19 800010030621

BE

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

CARADOL EP475-04

Version 2.4 Date de révision 21.07.2017 Date d'impression 21.07.2017

Remarques: Estimé non cancérigène.

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
Glycerol Propoxylated	Aucune classification relative à la cancérogénicité
Propoxylated Sorbitol	Aucune classification relative à la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Produit:

:

Remarques: Non considéré comme nuisant à la fertilité.,

Estimé non toxique pour le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques: Non considéré comme un danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques: Non considéré comme un danger.

Toxicité par aspiration

Produit:

N'est pas considéré comme un danger en cas d'aspiration.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

: Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité pour la reproduction : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

CARADOL EP475-04

Version 2.4 Date de révision 21.07.2017 Date d'impression 21.07.2017

- Evaluation les catégories 1A/1B.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Base d'Évaluation : Des données écotoxicologiques incomplètes sur le produit

sont disponibles. L'information fournie ci-dessous est en partie

basée sur les connaissances sur les composés et sur

l'écotoxicologie de produits similaires.

Produit:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité aiguë)

: CL50: > 100 mg/l

Remarques: Pratiquement non toxique:

Toxicité pour les crustacées

(Toxicité aiguë)

: CE50: > 100 mg/l

Remarques: Pratiquement non toxique:

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

(Toxicité aiguë)

: CE50 : > 100 mg/l

Remarques: Pratiquement non toxique:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Toxicité pour les crustacées

(Toxicité chronique)

Toxicité pour les

microorganismes (Toxicité

aiguë)

: Remarques: Données non disponibles: Remarques: Données non disponibles

: CI50 : > 100 mg/l

Remarques: Estimé comme pratiquement non toxique:

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable., S'oxyde rapidement

par réactions photochimiques dans l'air.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Pas de capacité de bioaccumulation significative.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Remarques: Données non disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Si le produit est répendus au sol, un ou plusieurs

composants peuvent contaminer les nappes phréatiques.

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

CARADOL EP475-04

Version 2.4 Date de révision 21.07.2017 Date d'impression 21.07.2017

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et

toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour ce mélange qui n'est donc pas considéré comme PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.

Le générateur de déchets est responsable de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du matériau produit pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations

applicables.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les

cours d'eau.

Il est interdit de laisser les déchets contaminer le sol ou l'eau.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

Emballages contaminés : Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute

source d'étincelles ou de feu.

Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux. Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au

préalable.

Réglementation locale

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

CARADOL EP475-04

Version 2.4 Date de révision 21.07.2017 Date d'impression 21.07.2017

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN

: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR
: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID
: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG
: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA
: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN

: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR
: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID
: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG
: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA
: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7,

Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le

transport du produit.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Catégorie de pollution : Sans objet Type de bateau : Sans objet Nom du produit : Sans objet

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Les informations réglementaires fournies ne sont pas

détaillées intentionnellement, d'autres réglementations

pouvant s'appliquer à ce produit.

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

CARADOL EP475-04

Version 2.4

Date de révision 21.07.2017

Date d'impression 21.07.2017

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique de cette substance/ce mélange n'a été effectuée par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

,

Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS

: Il est possible de rechercher les abréviations et acronymes standard utilisés dans ce document en consultant des ouvrages de référence (tels que les dictionnaires scientifiques) et/ou des sites Web.

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR = Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

AICS = Inventaire des substances chimiques australiennes

ASTM = Société américaine pour les essais et le matériel

BEL = Valeur limite d'exposition biologique

BTEX = Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène

CAS = Répertoire de substances chimiques de la Société Américaine de Chimie

CEFIC = Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique

CLP = Classification, Etiquettage, Emballage

COC = Coupelle ouverte de Cleveland

DIN = Deutsches Institut fur Normung

DMEL = Dose dérivée à effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

DSL = Liste intérieure des substances canadiennes

EC = Commission Européenne

EC50 = Concentration efficace médiane

ECETOC = Centre européen sur la toxicologie et

l'écotoxicologie des produits chimiques

ECHA = Agence européenne des produits chimiques

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EL50 = Dose efficace médiane

ENCS = Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles japonaises

EWC = Catalogue européen des déchets - CED

GHS = Système général harmonisé - SGH

IARC = Agence internationale de recherche sur le cancer

IATA = Association internationale des transporteurs aériens

IC50 = Concentration inhibitrice médiane

IL50 = Dose inhibitrice médiane

IMDG = Code régissant le transport des matières

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

CARADOL EP475-04

Version 2.4 Date de révision 21.07.2017 Date d'impression 21.07.2017

dangereuses par voie maritime

INV = Inventaire des produits chimiques chinois

IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO-

KECI = Inventaire des produits chimiques existants coréens

LC50 = Concentration létale médiane

LD50 = Dose létale médiane

LL/EL/IL: LL= (Dose létale) / EL = (Dose efficace) /IL = (Dose inhibitrice) NCL/NCE/NCI = Niveau de charge létal/Niveau de charge efficace /Niveau de charge inhibiteur

LL50 = Dose létale médiane

MARPOL = Convention internationale relative à la pollution de la mer

NOEC/NOEL = Concentration sans effet observé/Dose sans effet observé

OE_HPV = Exposition professionnelle - Production en grande quantité

PBT = Persistant, Bioaccumulable, Toxique

PICCS = Inventaire des produits et substances chimiques philippins

PNEC = Concentration prévisible sans effet

REACH = Enregistrement, Evaluation, Autorisation et

Restriction des produits chimiques

RID = Règlement International Relatif au Transport des

Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer

SKIN_DES = Mention relative à la peau STEL = Limite d'exposition à court terme TRA = Evaluation ciblée des risques

TSCA = Loi américaine sur la maîtrise des substances

toxiques

TWA = Moyenne pondérée dans le temps vPvB = Très persistant, très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la

formation

: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures

de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations : Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une

modification par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données

CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272/2008, etc.).

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

CARADOL EP475-04

Version 2.4

Date de révision 21.07.2017

Date d'impression 21.07.2017

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT EXCLUSIVEMENT AU REGARD DES EXIGENCES EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT. CES RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.